



Education à la sexualité

publié le 23/05/2011

L'éducation à la sexualité consiste à informer les jeunes sur la sexualité et à leur transmettre un certain nombre de valeurs et de recommandations. Elle peut également avoir pour objet l'expression et la discussion autour des sentiments amoureux, des pratiques sexuelles et du respect mutuel.

Les dispositions de l'article **22 de la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001** relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ont désormais complété le chapitre II du titre I du livre III du **code de l'éducation par un article L.312-16** qui stipule qu'"une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène". Les modalités de mise en oeuvre de ces dispositions sont détaillées dans la **circulaire n°2003-027 du 17 février 2003** relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées, parue au BO n°9 du 27 février 2003.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.